

Minute : 1684
Répert. : 1901



ACTE CONSTITUTIF DE LA FONDATION

Fondation Children in the Cloud

du 15 juin 2016

Devant CHLOE AYER, notaire, à Fribourg

comparaissent :

En qualité de fondateurs : -----

- **Monsieur Eric Collet**, né le 25 août 1952, originaire de Penthérez VD, marié, domicilié à 1807 Blonay, Chemin des Vignerons 62 ; -----
- **Madame Christine Collet**, née Schneidegger le 11 février 1958, originaire de Penthérez VD, mariée, domiciliée à 1807 Blonay, Chemin des Vignerons 62 ; -----
- **Monsieur Hervé Marc Doulat**, fils de Pierre-Jean, né le 7 novembre 1969, de nationalité française, marié, domicilié à 38170 Seyssinet-Pariset (France), Rue des Castors 7 ; -----
- **Madame Chrystèle Blandine Doulat**, née Subtil le 13 février 1972, de nationalité française, mariée, domiciliée à 38170 Seyssinet-Pariset (France), Rue des Castors 7 ; --

ici représentée par Monsieur Hervé Marc Doulat, fils de Pierre-Jean, né le 7 novembre 1969, de nationalité française, de sexe masculin, domicilié à 38170 Seyssinet-Pariset (France), Rue des Castors 7, selon procuration du 11 juin 2016, pièce ici produite qui demeurera annexée au présent acte, et dont l'authenticité est reconnue par les comparants; -----

7 E 10



lesquels qui se légitiment en produisant une pièce d'identité et certifiant être habiles à contracter, déclarent convenir de ce qui suit: -----

I. CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer une fondation, au sens des articles 80ss du Code civil suisse, dénommée -----

Fondation Children in the Cloud

dont le siège est à Montreux (Suisse). -----

II. BUT

La fondation a pour but le soutien à la création et au développement d'infrastructures éducatives pour donner l'accès à une éducation de qualité aux enfants en Afrique, tout en impliquant les gens de la localité de l'école à s'investir personnellement dans le projet, ainsi que l'organisation de voyages humanitaires en Afrique pour des volontaires bénévoles. ----

La fondation a un caractère d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif. -----

La fondation peut créer des succursales ou antennes en Suisse et à l'étranger. -----

III. DUREE

La durée de la fondation est illimitée. -----

IV. STATUTS

Les comparants, arrêtent d'un commun accord le texte des statuts qui régiront la fondation, dans la teneur du projet qui leur est soumis et qu'ils déclarent avoir lu. -----

Un exemplaire des statuts signés par les comparants demeurera annexé au présent acte dont il formera partie intégrante. -----

2 CC
D A
CC



V. CAPITAL DE DOTATION

La fondation est créée avec un capital de dotation de CHF 20'000.-- (vingt francs suisses), déposé sur un compte auprès de la Banque Cantonale de Fribourg, à Fribourg, au nom de la fondation, conformément à une attestation de consignation datée du 14 juin 2016, pièce ici produite et qui restera annexée à la minute du présent acte . -----

VI. ORGANES DE LA FONDATION

Les organes de la fondation sont: -----

- le conseil de fondation; -----
- et l'organe de révision. -----

VII. CONSEIL DE FONDATION

L'administration de la fondation incombe à un conseil de fondation composé de trois à cinq membres. -----

Le premier conseil de fondation est composé des membres suivants : -----

- Monsieur Eric Collet, président ; -----
- Madame Christine Collet, membre; -----
- Monsieur Hervé Marc Doulat, membre; -----
- Madame Chrystèle Blandine Doulat, membre; -----

lesquels déclarent accepter céans leur mandat. -----

La fondation sera engagée par la signature collective à deux de chacun des membres. -----

2 CC A
CC



VIII. ORGANE DE REVISION

Le Conseil de fondation désigne comme organe de révision la société Fiduciaire Maradan SA, au Gibloux, laquelle déclare accepter son mandat conformément à une lettre du 1^{er} juin 2016, pièce ici produite et qui restera annexée au présent acte. -----

IX. ADRESSE

L'adresse de la fondation est à Montreux, Chemin des Vignerons 62, par poste 1807 Blonay, c/o Monsieur Eric Collet, selon lettre d'acceptation de domiciliation du 30 mai 2016, pièce ici produite et qui restera annexée au présent acte. . -----

X. SURVEILLANCE DE LA FONDATION

La fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente au sens de l'article 84 al. 1 CC. -----

XII. INSCRIPTION

La fondation sera inscrite au Registre du commerce par les soins de la notaire. -----

La notaire soussignée atteste que les pièces justificatives suivantes lui ont été soumises ainsi qu'aux fondateurs, et qu'elles restent annexées à la présente minute : -----

- les statuts ; -----
- l'attestation de consignation ; -----
- la lettre d'acceptation de l'organe de révision. -----
- la lettre d'acceptation de domiciliation. -----

[Handwritten signatures and initials]



DONT ACTE

passé sans interruption, en mon étude, à Fribourg, rue des Pilettes 1, et lu par moi, notaire, aux comparants constamment présents, qui le déclarent conforme à leur volonté, et le signent, avec moi, notaire, ce quinze juin deux mille seize, à onze heures et quarante minutes.

C. G. G. G.

G. G. G. G.

[Signature]

1.2

Première expédition conforme à la minute, pour la fondation Children in the Cloud, à Montreux.

L'atteste:

